

LE CHASSEUR VAROIS



Fédération Départementale des Chasseurs
Var (83)

**VOTRE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL OUVERTURE ET
FERMETURE CHASSE 2016/2017 JOINT**

FDCV : DÉCOUVREZ LE NOUVEAU BUREAU





Fédération Départementale des Chasseurs

Var (83)

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU VAR

PLACE GEORGES CLÉMENCEAU

21, RUE DE TIELT - 83170 BRIGNOLES

T. + 33 (0)4 94 80 06 95 - F. +33 (0)4 94 59 54 35

WWW.FDC83.COM CONTACT@FDC83.COM



ÉDITEUR DE PUBLICATION

FDCV - DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF :
MARC MEISSEL, PRÉSIDENT DE LA F.D.C.V.

IMPRESSION

IMPRIMERIE JOUBERT
ZI TÈRE AVENUE - 6001 M - BP 647 - 06517 CARROS CEDEX

© PHOTOS FDCV, DR, CHRISTEL HELSTROFFER

ADMINISTRATION, RÉDACTION, RÉGIE PUBLICITÉ, PETITES ANNONCES

CHRISTEL HELSTROFFER - 100, ALLÉE DES HARKIS
RÉS. JARDIN D'ALEXANDRE 83700 SAINT-RAPHAËL
TÉL. 07 88 57 84 82 - MAG@FDC83.COM

COMPOSITION, MONTAGE, GRAPHISME

AGENCE TWINPALMS COMMUNICATION WWW.TWINPALMS.FR

DÉPÔT LÉGAL : ISSN 2428-7253

S
O
M
M
A
I
R
E

RÉGLEMENTATION

- 4 SÉCURITÉ
- 5 GLU : ÉPILOGUE HEUREUX
- 6-7 CORRESPONDANCE PRÉFET DU VAR / FDCV
- 8 RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 9 NOUVEAU BUREAU DE LA FDCV
- 10 ARMES À FEU - COMMUNIQUÉ
- 11 BILAN ACCIDENTS DE CHASSE

TRIBUNE LIBRE

- 12 RÉFLEXION LITIGE SANGLIER FDCV / DDTM / DÉGÂTS
- 13 DÉGÂTS CONVENTION PRÉVENTION DÉGÂTS

ZOOM SUR

- 15 RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSÉ
- 16 LE RÉSEAU LIÈVRE
- 17 DÉTERMINER L'ÂGE DU CERF
BILAN DES AILES

VIE DES SOCIÉTÉS

- 19 SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-RAPHAËL

EN BREF

- 20 JOURNÉE CHASSE À SAINT-ANTONIN- DU-VAR

CONCOURS

- 21 EXPOSITION NATIONALE ÉLEVAGE DE POINTERS

I
N
F
O
R
M
A
T
I
O
N
S

Fédération Nationale des Chasseurs (FNC)
Tél. : 01.41.09.65.10
www.chasseurdefrance.com

Office National des Forêts (ONF)
Tél. : 04.98.01.32.50
www.onf.fr

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) Tél. 04.94.68.76.59
www.oncfs.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) - Toulon
Tél. : 04 94 46 83 83

IMPCF
Tél. : 04.66.35.93.15
www.impcf.fr

Association d'Imitation du Chant des Oiseaux (AICO)
Tél. : 06.27.68.54.46
www.aico-oiseaux.com Email : aico@sfr.fr

Les lieutenants de Louveterie du Var
Tél. : 04 94 26 11 37 ou 06 88 90 52 11
Le Président M. SAMAT Emile

Fédération des Gardes Particuliers du Var
Tél. : 06.88.97.69.64
www.123siteweb.fr/FDGPV83/
Email : bernard.gerard83@gmail.com

Association des Piégeurs Agréés du Var (APAV)
Tél. : 06.18.96.45.10 www.apav83.com
Email : piégeurs-du-var@apav83.com

Association Varoise de Chasse Maritime (Le Colvert)
Lionel QUENO Tél. : 06.03.83.28.56

ANCGG
Gérard ARNOULT Tél. : 06.07.56.58.01
www.ancgg.org/ad83/
Email : arnoulte@wanadoo.fr

UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation de Chien de Rouge)
Le Président M. BRIATORE Jean-Louis
Route de Brignoles, Quartier l'Isclé
83570 CARCES Tél. : 06.26.31.85.15 www.unucr.fr



LE MOT DU PRÉSIDENT

LA NOUVELLE SAISON CYNÉGÉTIQUE A DÉJÀ DÉBUTÉ

Le feuilleton concernant le bras de fer que nous menons vis-à-vis de Monsieur le Préfet du Var sur les autorisations de destruction de nuit des sangliers dans les parcelles agricoles par les agriculteurs continue.

Courant juin, Monsieur le Préfet a fait parvenir un courrier nous menaçant à nouveau de mettre la Fédération sous tutelle et de gérer ses comptes, voire de faire intervenir la Cour des Comptes, si nous ne réglions pas, comme par le passé, les indemnités de dégâts de grand gibier. Il n'a pas compris que nous souhaitons étudier les dossiers d'indemnités avec une instruction conforme à la loi et avoir simplement recours à la justice de notre pays sur l'interprétation de la loi de 1968 relative à la négociation entre représentants agricoles et cynégétiques, à savoir l'interdiction du tir d'affût dans les parcelles agricoles, contre l'indemnité des pertes de récoltes payées par les chasseurs. Tous les responsables de notre pays : Président de la République, Premier ministre, Président de l'Assemblée Nationale, Président du Sénat, Ministères de tutelles, Parlementaires varois ont été saisis de ce dossier. D'autre part, toutes les sociétés de chasse du département ont eu connaissance de nos démarches, nombre d'entre elles nous ont apporté par écrit leur entier soutien.

Nous avons aussi informé l'ensemble des Fédérations de chasseurs de ce problème, vital pour certaines d'entre elles, à plus ou moins brèves échéances. En effet de nombreux collègues, Présidents de Fédérations, sont actuellement dans la même situation que la nôtre concernant ce délicat problème d'indemnité des dégâts de grand gibier. Bon nombre de ces Fédérations souhaitent que la loi de 1968 régissant ces indemnités, qui, à ce jour est totalement sortie du contexte de l'époque, soit renégociée avant les prochaines échéances électorales. Nous nous y emploierons de toutes nos forces avec les nouveaux dirigeants de la Fédération Nationale des Chasseurs.

Courant août, un nouveau Conseil d'Administration de la Fédération Nationale va siéger ; la représentativité au travers des nouvelles régions ne sera pas modifiée mais nous sommes convaincus que les nouveaux responsables élus auront à cœur de mettre sur la table les problèmes de dégâts de grand gibier. Des contacts ayant déjà été pris avec un certain nombre d'entre eux, je pense que nous serons écoutés si ce n'est entendus.

Au début de mon propos, je vous parlais de « bras de fer » avec l'administration préfectorale. Actuellement, nous en sommes presque « au règlement de compte ». En effet, le schéma départemental de gestion cynégétique pour lequel le conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage avait donné un avis favorable le 25 mai dernier et sur lequel sont inscrites des mesures de sécurité concernant les chasseurs en mouvements, a été signé le 08 juillet après de très nombreuses remises en cause par la DDTM. Concernant l'arrêté d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la saison 2016-2017, un copié-collé par rapport à l'arrêté précédent « 2015-2016 » fait apparaître une date d'ouverture de la caille des blés et de la tourterelle des bois au mardi 30 août alors que l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 stipule clairement une ouverture au dernier samedi d'août, c'est-à-dire pour cette année le 27 août 2016, malgré de très nombreuses interventions par la Fédération

ou par le Responsable départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Il nous a été répondu qu'il est impossible de modifier l'arrêté. Voici mes chers amis, la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement vis-à-vis des représentants de l'Etat dans notre département !

Lors de notre Assemblée Générale 2016 à la Crau, nous avons renouvelé la moitié du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var, je voudrais dans ce numéro souhaiter la bienvenue aux nouveaux élus et les féliciter.

*Marc ALBINELLI – Plan d'Aups / Marc ALLIONE – Saint Cyr sur Mer
Laurent FAUDON – La Garde Freinet / Gilles VERRET – Brignoles*

Il en est de même pour les administrateurs ayant eu leur mandat renouvelé :

*Lise CERATO – Grimaud / Jean Louis BRIATORE – Carcés
Alain MILLANELLO – Fréjus / Michel VIAN – Saint Julien*

D'autre part, je tiens à remercier les anciens administrateurs pour le travail qu'ils ont effectué pendant de très nombreuses années à nos côtés.

*Fernand BARNY – Cuers / Roger CIAMPI – Le Val
André LAURERI – Solliès Pont / André SICARD – Le Beausset*

Comme vous pouvez le constater, c'est avec une équipe renouvelée, de jeunes administrateurs que nous allons faire évoluer la Fédération dans les prochaines années, afin de soutenir le maximum de vos projets et revendications pour le bien-être de la chasse varoise.

Je voudrais aussi dans cet éditto revenir sur une émission de France Inter présentée par Nathalie FONTREL dans laquelle, en quelques minutes, dans ses propos relatifs aux accidents de chasse, elle a odieusement caricaturé l'image du chasseur « alcoolique, tirant sur tout ce qui bouge, sans aucun respect pour la biodiversité et l'environnement, interdiction de la chasse le dimanche etc. ». Je voudrais dire à France Inter tout le mépris que je peux avoir pour les propos de cette radio qui a fait preuve d'un sectarisme exacerbé. Alors que pour la saison 2015-2016, dix accidents sont à déplorer pour un million cent mille pratiquants et qu'on ferait mieux de ramener à leur juste réalité l'incidence « accidentogène » de notre sport – loisir par rapport à d'autres sports que sont la randonnée en montagne, l'alpinisme, la plongée sous-marine... Il serait très apprécié que les dirigeants de France Inter puissent s'expliquer et s'excuser vis-à-vis de leurs propos indécentes concernant notre activité : si vous êtes auditeur de cette chaîne radio, nous vous demandons de les en informer.

Je terminerai mon propos sur ce début de saison cynégétique 2016-2017 : à cause d'une sécheresse importante et de problèmes dans certains secteurs causés par les sangliers et les chevreuils, nous vous demandons de mettre en place toutes les dispositions légales prises au niveau des arrêtés préfectoraux. Je fais bien sûr abstraction du tir de nuit pour les agriculteurs, vous demandant d'exploiter au maximum au travers des actions de chasse toutes les possibilités qui vous sont offertes afin de réguler de façon drastique les populations de sangliers.

Je vous fais confiance et compte sur chacun de vous, je sais que je peux y compter.

En vous souhaitant en mon nom personnel et celui du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des chasseurs du Var une excellente saison cynégétique 2016-2017.

Le Président, Marc Meissel



LA SÉCURITÉ : PIQÛRE DE RAPPEL !

Nous en parlons souvent, le nombre d'accidents mortels diminue chaque année. C'est bien, mais une victime sera toujours de trop. Aujourd'hui, je pense qu'un certain nombre des règles et recommandations sont appliquées cela étant, l'observation sur le terrain montre que quelques éléments supplémentaires ne nuiraient pas à davantage de sécurité.

Par Gérard Arnoult – ADCGG 83 (Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier du Var)

1 – L'environnement de chasse

1.A - Le Poste

Le poste est un emplacement très précis (d'où l'on ne bouge pas) où le posté va passer plusieurs heures. Il doit être matérialisé correctement sur un arbre ou une roche. Un numéro permet d'être clair au moment des informations du chef de battue. Transformez le poste avec un numéro et évitez les "le rouge-gorge", "la lessiveuse" ou "le chêne vert". Certes, tous ces noms ont une histoire, mais pour un invité ou un jeune chasseur, cela peut amener à lui faire prendre des risques pour trouver l'emplacement. Ceux-ci éprouvent en effet souvent des difficultés or, un simple balisage en partant de la piste permet une localisation rapide. Lorsque vous entendez les chiens qui ont déjà lancé et que vous êtes encore à la recherche de votre poste, c'est un grand moment de solitude.

Par ailleurs, l'angle des 30°, recommandation nationale qui s'applique dans la plupart des cas, n'est pas toujours facile à appliquer dans les départements montagneux comme le Var. La solution – je l'ai constatée récemment – est de faire deux marques à la bombe sur des arbres ou des roches qui permettront au chef de ligne d'informer le posté qu'aucun tir ne doit être effectué entre ces deux marques sans mettre en danger ses voisins.

1.B – Le mirador

Le mirador est la meilleure façon qui permette un tir fichant et sans risque. Mais une telle installation demande un entretien suivi. Le mirador doit être posé et ancré au sol (modèle commercialisé). Ces modèles résistent bien dans le temps et leur hauteur est toujours raisonnable. Bien fabriqués et bien entretenus, ils constituent d'excellents postes sécurisés. En revanche, ceux qui posent problèmes sont construits dans des arbres à l'aide d'éléments de récupération. Pour certains, leur hauteur même entraîne un risque grave en cas de chute. On déplore des accidents chaque année. Dans tous les cas, pour les postés sur un mirador, il est impératif que la montée et la descente se fassent arme déchargée car une chute est toujours possible.

2 – L'arme

2.A – La housse de transport

Certains animaux ne sont pas toujours faciles à récupérer. Il faut parfois faire appel à une bonne partie de la ligne pour les remonter jusqu'à la piste, souvent dans une végétation dense. Là, on observe des situations qui peuvent devenir dangereuses. La plupart des armes n'ont pas de housse et sont posées, en tas, au sol. Elles sont verrouillées et chacun certifie de bonne foi que son arme est déchargée, mais sans la contrôler. Imaginons seulement qu'une des armes soit restée approvisionnée. Souvent, une personne seule portera l'ensemble des

armes, à la bretelle pour celles qui en possèdent une, ainsi que dans les bras pour les autres. Et les armes s'entrechoquent durant tout le transport jusqu'au véhicule. Certaines chasses demandent que l'arme ne soit sortie de son étui qu'au poste et non à la sortie du véhicule. L'arme ainsi transportée devrait normalement être déchargée (vérification à chaque entrée et sortie de l'étui). Cela représente un grand soulagement pour tous ceux qui voient des canons d'armes fermés leur passer devant le visage pendant tout le déplacement.

La housse comporte de nombreux avantages :

- Elle facilite les déplacements. À noter que le chasseur n'a pas à sortir ni remettre l'arme dans la housse en quittant ou en regagnant son véhicule. Un chasseur qui laisse sa housse dans son véhicule et qui revient, sans housse, à bord d'un autre véhicule est en infraction.

- Elle protège des chocs, notamment en cas de chute ou de heurts contre un arbre ou un rocher.
- Elle protège la bouche des canons. En cas de chute du chasseur ou de l'arme, elle évite la pénétration de terre, de neige ou de brindilles par la bouche des canons, dans le boîtier de culasse ou dans la chambre.
- Elle protège l'arme de la pluie.
- Elle protège les organes de visée (point rouge, lunette, hausse et guidon).

Housse ou étui souple, cet accessoire est indispensable et doit être muni d'une bretelle.

2.B – La bretelle

Le bretelle est à réserver pour les modes de chasses solitaires (approche, affût). Elle doit être utilisée pour les déplacements à pied, arme déchargée. Elle nécessite d'être en bon état et correctement entretenue. En action de chasse collective, elle sera impérativement ôtée avant de charger l'arme, y compris au poste en battue.

2.C – La sûreté de l'arme

Ne jamais se fier au cran de sûreté. Celui-ci est un dispositif qui bloque une pièce du mécanisme de l'arme. Le percuteur étant armé et son ressort tendu, un choc sur l'arme peut éventuellement libérer le percuteur. L'expérience a tragiquement prouvé que le cran de sûreté prête à confusion. On croit en effet l'avoir mis en œuvre alors que c'est à l'issue d'une traque précédente qu'on avait manœuvré le poussoir.

3 – Les hommes

3.A – Le chef de ligne

N'oublions pas le rôle important du chef de ligne.

Pour mémoire, celui-ci :

- fait la liaison entre l'organisateur et les chasseurs ;
- informe sa ligne sur le déroulement de chaque battue ;
- rappelle certaines consignes de tir importantes ou spécifiques à la ligne ;
- place les chasseurs en rappelant à chacun les zones dangereuses ;
- signale aux chasseurs la localisation des traqueurs et le sens de la traque ;
- autorise ou non le tir dans la battue en fonction de la situation de chaque poste ;
- prend des décisions en cas d'imprévu (suppression de postes, arrêt de la battue, accidents) ;
- écoute les remarques des chasseurs et rend compte au responsable ;
- prend des sanctions immédiates devant un comportement dangereux ;
- organise le balisage des animaux blessés afin de faciliter la recherche ;

- organise le ramassage du gibier ;
- s'assure de la présence complète de sa ligne en fin de battue ;

Il est essentiel que le chef de battue ait une confiance totale en ses chefs de ligne.

3.B – La formation aux premiers secours

Il serait souhaitable que, dans chaque battue, une ou deux personnes aient suivi une formation aux premiers secours donnée par les pompiers ou la Sécurité civile. Certains postes étant éloignés de toute piste, la rapidité d'intervention est cruciale.

En conclusion, pour obtenir un territoire agréable, et pour chasser en toute sécurité, ce territoire devra être entretenu du 1^{er} janvier au 31 décembre. Tout ce qui précède constitue peut-être des recommandations dont vous tenez déjà compte, mais ayez constamment à l'esprit que l'accident n'arrive pas qu'aux autres.

GLU, ÉPILOGUE HEUREUX !

C'est ce samedi 18 juin 2016 que le combat mené pour la suppression de l'amendement « Abeille » du texte de la loi « **Reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages** » a trouvé son épilogue à Saint Julien le Montagné grâce à l'accueil chaleureux de la municipalité et du président de la société de chasse Michel VIAN.

En effet, le collectif glu avait en toute simplicité convié à un repas champêtre les responsables cynégétiques régionaux s'étant impliqué dans la défense de la chasse à la glu ainsi que les parlementaires (Députés et Sénateurs) qui nous ont fait le plaisir et l'honneur de nous soutenir soit par leurs actions en notre faveur, soit par leur votes lors des scrutins cruciaux. Pour l'occasion



étaient présent Monsieur Jean-Yves ROUX Sénateur de Alpes de Hautes Provence, Messieurs Christophe CASTANER et Gilbert SAUVAN Députés des Alpes de Hautes Provence et Messieurs Olivier AUDIBERT-TROIN et Philippe VITTEL Députés du Var. On a pu apprécier aussi la présence de Messieurs Edmond ROLAND et Marc MEISSEL, respectivement Président des FDC 84 et 83, ainsi que celle de Monsieur Bernard MATHIEU ancien Président de la FDC84 et de la FRC PACA. Il va sans dire qu'il a été beaucoup question de grives lors de cette journée, tant dans les discussions... que dans les assiettes !

Un énorme merci à tous !

Le collectif glu et la FRC PACA.



**UNE ENVIE DE CHASSER
DANS LE VAR
PAS DE VALIDATION
EN COURS ?**

**LA SOLUTION :
LE PERMIS TEMPORAIRE
3 JOURS, 6 JOURS OU 9 JOURS
VALIDATION IMMÉDIATE
VIA INTERNET
SUR NOTRE SITE : WWW.FDC83.COM**

SARL

PERRON

Fondée en 1887



- CHASSE
- COUTELLERIE - VÊTEMENTS
- RÉPARATION D'ARMES

31 rue Jean Aicard
83300 DRAGUIGNAN **Tél. 04 94 68 03 95**



PRÉFET DU VAR

20 JUIN 2016

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le

15 JUIN 2016

Service environnement forêts

Affaire suivie par :

Julien VERT

Téléphone : 04.89.96.43.52

Courriel : julien.vert@var.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courriers en date du 9 et 19 mai 2016, vous me faites part de votre avis concernant la délivrance d'ordres de chasse particulière permettant aux agriculteurs subissant des dégâts de détruire les sangliers sur leurs parcelles, de jour comme de nuit. Ces courriers contiennent plusieurs éléments inexacts en fait et en droit, que je tiens à corriger.

Je vous rappelle que l'article L.427-6 du Code de l'environnement stipule qu'« il est fait chaque fois qu'il est nécessaire, sur l'ordre du Préfet, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale des chasseurs, des chasses et des battues générales ou particulières aux animaux nuisibles ».

Ces opérations de destruction administrative sont rendues nécessaires dans notre département par la prolifération du sanglier et les nombreux dégâts et désordres qui en résultent. Elles viennent pallier et compléter une mobilisation insuffisante à ce jour des chasseurs pour assurer une réelle diminution des populations de sangliers, en particulier une pression de chasse insuffisante en janvier, février et mars, malgré le courrier que j'ai adressé en ce sens aux présidents des sociétés de chasse.

Ces opérations, dénommées « battues ou chasses générales et particulières », sont des opérations de régulation administrative des animaux sauvages, ordonnées par le préfet sur un territoire plus ou moins étendu du département et ponctuelles. Ce ne sont en aucun cas des « chasses privées », ni le « rétablissement du droit d'affût » pour les agriculteurs. Ces opérations de régulation administratives ne sauraient donc constituer un facteur de conditionnalité pour permettre à votre Fédération de déroger à son obligation d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures.

Conformément aux articles L.426-1 à L.426-8, et R.426-1 à R.426-29, du Code de l'environnement, la Fédération départementale des chasseurs du Var doit indemniser les dégâts de gibier aux cultures sur toutes les parcelles agricoles, y compris celles faisant l'objet d'un ordre de chasse particulière. Tout refus d'indemnisation constituerait un manquement de votre Fédération à sa mission de service public. Je serais alors conduit, sur le fondement de l'article L.421-11-1 du Code de l'environnement, à saisir la Chambre régionale des comptes et, le cas échéant, à assurer directement l'administration de la Fédération et la gestion d'office de son budget.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

M. Marc MEISSEL

Président de la Fédération des chasseurs du Var

Place Georges Clemenceau

21, rue de Tielt

83170 BRIGNOLES

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon

Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr

**FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES
CHASSEURS DU VAR**

21 rue de Tielt
Place Georges Clémenceau
83170 BRIGNOLES

☎ 04.94.80.06.95
✉ 04.94.59.54.35
contact@fdc83.com
www.fdc83.com

Brignoles, le 24 juin 2016

Monsieur le Préfet
PREFECTURE DU VAR
Direction départementale des territoires
et de la mer
Boulevard du 112ème Régiment d'infanterie
CS 31209
83070 TOULON

Réf. : 190-2016 MM/CE
Objet :
Votre courrier du 15/06/2016

Monsieur le Préfet,

Je reçois votre courrier en date du 15 juin 2016 et j'entends vous répondre.

Il ne m'appartient plus de débattre du fond du problème dès lors que la juridiction administrative est saisie de vos multiples ordres de chasse particulière. Celle-ci statuera sur la légalité de vos décisions.

Pour le reste, vous avez considéré qu'il était opportun d'agiter la menace d'une application de l'article L. 421-11-1 du Code de l'environnement.

Je ne vous donnerai pas la faculté d'agir ainsi à l'encontre de la Fédération départementale des chasseurs du Var.

En effet, si d'aventure, un ou plusieurs bénéficiaires de vos ordres de chasse particulière en venaient à déposer des dossiers d'indemnisation de dégâts auprès de la Fédération, celle-ci les instruira comme elle doit le faire au regard du Code de l'environnement mais je vous indique que la Fédération utilisera toutes les armes que lui donne le droit de l'indemnisation des dégâts de gibier, en termes d'abattement notamment mais également de saisine de la Commission départementale, de la Commission nationale, voire de la juridiction judiciaire. Rien ne sera négligé. Et ce, dans le parfait respect de la légalité.

Si les exploitants agricoles sont en droit de saisir la Fédération de dossiers, celle-ci a aussi le droit de se défendre bec et ongles. Je ne m'en priverai pas.

De la sorte, votre courrier du 15 juin, empreint d'une réelle menace, restera sans suite.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes salutations les plus distinguées.

LE PRESIDENT :
Marc MEISSEL





FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU VAR : RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

09/02/2016

Orientation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

- Chasse à la bécasse après le 10 février avec chien muni d'un grelot
- Possibilité de récupérer les chiens avec GPS dès la sortie de l'enceinte de la battue
- Obligation de port d'un élément rouge-orangé (casquette, 2 brassards, gilets, boudriers, etc.) pour tout chasseur en mouvement

Autres décisions

- Délibération mandant le Président pour ester en justice sur les dossiers dégâts de grand gibier et les difficultés liées aux mauvaises relations avec Monsieur le Préfet du Var
- Règlement définitif du dossier Jean LAGRAULET/Décision des prud'hommes
- Nomination de madame Maimiti CRUCCIANI en tant que 3^{ème} régisseur adjoint des recettes (validation du permis de chasser)
- Projet de rencontre avec monsieur Laurent ROUGON et les caves coopératives varoises
- Rencontre avec madame ALLIONE et les castanéiculteurs

26/02/2016

- Mandatement CA pour négocier à l'amiable la fin des indemnités de monsieur Jean LAGRAULET
- Organisation des réunions de secteurs
- Vote des propositions concernant les tarifs de pub sur « Le Chasseur Varois »
- Rejet de la proposition de l'agence « ARCADIA » pour l'achat des locaux de Draguignan
- Vote unanime du CA pour ne plus payer, avant jugement, les dégâts de grand gibier sur les parcelles faisant l'objet de tirs de destruction de nuit

20/04/2016

- Vote du CA pour une fermeture du perdreau au 11 novembre et du faisane au 31 janvier.
- Ouverture de la chasse au lièvre et au chevreuil, comme le grand gibier, tous les jours.
- Vote favorable à la création d'une école de chasse
- Décision d'une convention semencier FDCV (culture à haut risque)
- Convention avec les producteurs de châtaignes

16/06/2016

- Election du bureau et des commissions de la FDC Var, délégations attribuées par le Président
- Proposition du catalogue des subventions 2016-2017
- Point sur la trésorerie, compte général et compte dégâts de grand gibier au 15/06/2016
- Décision de caution pour les territoires dont le loyer est de plus de 8 000 € par la FDC Var suivant accord avec l'ONF
- Monsieur Francis GIORGI et monsieur Marc ALBINELLI sont désignés responsables des relations avec l'ONF
- Décision de prendre 30 000 € de part dans la SCI propriétaire des locaux de l'ancienne « SCI Les Oiseaux » à Paris
- Vote du CA sur la parution d'un compte rendu des décisions du CA dans le prochain « Le Chasseur Varois »
- Décision de rencontrer les vigneron indépendants le 5/07/2016 (dégâts de grand gibier)



**LA REFONTE DU SITE DE LA FÉDÉRATION POUR
UNE MEILLEURE INFORMATION
VENEZ LE DÉCOUVRIR À L'ADRESSE SUIVANTE :**

www.fdc83.com

ET BIENTÔT UNE NEWSLETTER

NOUVEAU BUREAU DE LA FDCV

COMPOSITION DU BUREAU FÉDÉRAL

Président	Marc MEISSEL
1^{er} Vice-président	René BONETTO
Vice-président	Michel VIAN
Vice-président	Francis GIORGI
Vice-président	François DIDERO
Vice-président	Laurent FAUDON
Trésorier général	Guy AGNELLO
Trésorier général adjoint	Elisabeth CERATO
Secrétaire général	Alain MILLANELLO
Secrétaire général adjoint	Marc ALLIONE

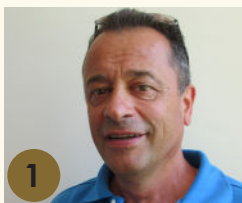
RESPONSABLES DES SECTIONS TECHNIQUES

Recherche gibier blessé / tir à l'arc	Jean-Louis BRIATORE
Migrateurs	Marc ALLIONE
Petit Gibier	Marc ALBINELLI
Formation	Michel VIAN
Communication/Information	Alain MILLANELLO

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

René BONETTO
Michel VIAN
Alain MILLANELLO

Délégation Générale
Délégation Examen du permis de chasser, Formation, Piégeage et Garderie
Délégation Communication



1



2



3



4

- 1** Gilles VERRET Représentant des associations de chasse communale et des ACCA Tél. : 06.18.96.45.10
- 2** Marc ALLIONE Représentant des associations et territoires de chasse privée Tél. : 06.27.68.54.46
- 3** Marc ALBINELLI Secteur 6 Tél. : 06.76.77.03.61
- 4** Laurent FAUDON Secteur 4 Tél. : 06.15.95.49.25

SECTEUR 1

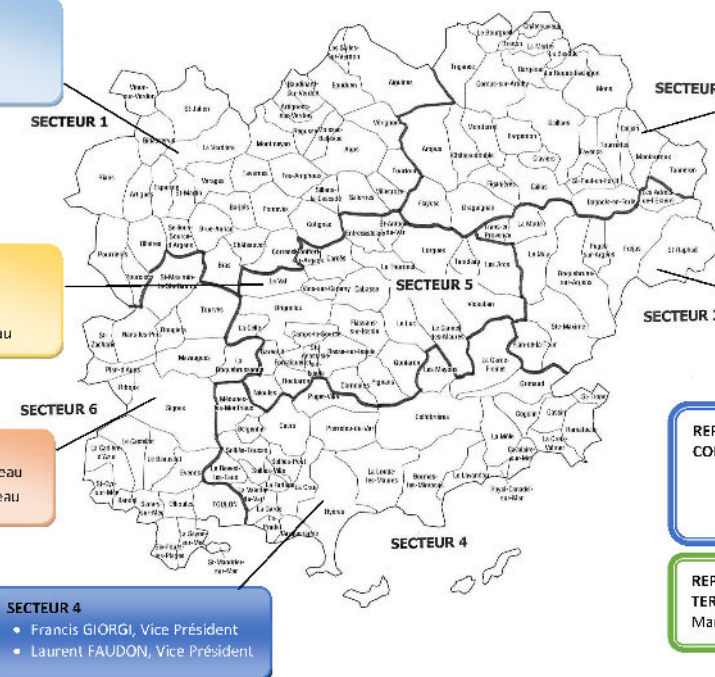
- Marc MEISSEL, Président
- Michel VIAN, Vice Président
- Max MARRAS, Membre du bureau

SECTEUR 5

- Jean-Louis BRIATORE, Membre du bureau
- Christian ZEMA, Membre du bureau

SECTEUR 6

- Marc ALBINELLI, Membre du bureau
- Guy D'AVANZO, Membre du bureau



SECTEUR 2

- René BONETTO, 1^{er} Vice Président
- AGNELLO Guy, Trésorier général

SECTEUR 3

Alain MILLANELLO, Secrétaire général

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DE CHASSE COMMUNALE ET DES ACCA

- Elisabeth CERATO
- François DIDERO
- GILLES VERRET

REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS ET TERRITOIRES DE CHASSE PRIVÉE

Marc ALLIONE

SECTEUR 4

- Francis GIORGI, Vice Président
- Laurent FAUDON, Vice Président



LE PARLEMENT EUROPÉEN CORRIGE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DIRECTIVE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE SUR LES ARMES À FEU

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU COMITÉ GUILLAUME TELL DU 22 JUILLET 2016

Lors d'un vote en Commission IMCO, les députés européens viennent de confirmer que les utilisateurs légaux d'armes à feu ne devaient pas subir de contraintes nouvelles dans la pratique des activités de chasse et de tir sportif au nom de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, comme tentait de le faire croire la Commission européenne et le Conseil européen.

La Commission du Marché intérieur et de la Protection des consommateurs (IMCO) du Parlement européen a voté le 13 juillet 2016 la révision de la Directive européenne relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu. Les parlementaires européens ont sérieusement modifié le texte proposé par la Commission européenne qui avait provoqué la colère des chasseurs et des tireurs sportifs dans toute l'Europe. Au lieu de s'attaquer à la lutte contre le terrorisme et la délinquance armée, la Commission s'était volontairement trompée de cible en instaurant des mesures très restrictives contre les utilisateurs légaux d'armes à feu, sans aucun rapport avec la lutte prioritaire contre la criminalité organisée.

Le Comité Guillaume Tell, la Fédération européenne des chasseurs (FACE) et toutes les organisations européennes et nationales concernées se sont mobilisées durant des mois auprès des députés européens pour faire valoir les droits des utilisateurs légaux et préserver le cadre déjà très strict qui garantit le contrôle de nos activités.

La FACE a mis en place une cellule de crise et un groupe d'experts auxquels le Comité Guillaume Tell a largement participé afin d'élaborer une stratégie commune, des argumentaires adaptés et rencontrer à de nombreuses reprises les parlementaires européens des différents groupes politiques.

Nos efforts communs ont permis d'aboutir à des compromis sur de nombreux points qui inquiètent les chasseurs et les tireurs sportifs.

Les députés européens de la Commission IMCO ont voté pour le maintien de la catégorie 87 ainsi que pour une réglementation claire concernant la transformation d'armes à feu. La subsidiarité s'appliquera en ce qui concerne les examens médicaux, la vente en ligne et le stockage des armes à feu avec une réglementation équilibrée qui donnera une marge de manœuvre pour les Etats membres. Les restrictions souhaitées par la Commission européenne à destination des chasseurs ne figurent plus dans le texte voté par les députés européens.

Des dérogations sont prévues en faveur des tireurs pour l'utilisation de chargeurs sous certaines conditions dans le cadre de leur pratique sportive.

A ce stade des négociations, le seul véritable point négatif concerne le classement de certaines armes à feu semi-automatiques en catégorie A en fonction de la longueur de l'arme. Ce point sensible doit faire l'objet d'une attention

particulière dans les prochaines étapes de la négociation avant le vote en séance plénière au Parlement européen. Les membres du Comité Guillaume Tell qui ont pris toute leur place dans ces négociations européennes tiennent à saluer l'excellent travail de la FACE, de son Président Michel Ebner, et de son secrétaire général, Filippo Segato. Le Comité Guillaume Tell peut témoigner de l'implication permanente et efficace des députés européens français, et en particulier de Philippe Juvin (Les Républicains), membre de la Commission IMCO, afin d'aboutir à un texte équilibré y compris lors des dernières négociations de compromis.

Au cours de ces mois de négociations, le Comité Guillaume Tell a rencontré les représentants français de tous les groupes politiques européens de gauche comme de droite, membres ou non de la Commission IMCO, afin de faire valoir les intérêts légitimes des chasseurs et des tireurs sportifs, tout en dénonçant les propositions choquantes de la Commission européenne.

Il est à noter que ce sont les députés européens français du groupe PPE avec Philippe Juvin (les Républicains) et ceux du groupe Europe des Nations et des Libertés avec Mylène Troszczynski (FN) qui se sont montrés les plus attentifs à nos requêtes.

A ce stade, le Parlement européen a un mandat de négociation très clair avec la Commission européenne et le Conseil européen dans le cadre du trilogue, afin d'aboutir au texte qui sera présenté en séance plénière en novembre prochain et soumis au vote du Parlement européen. Il était important que les députés européens reconnaissent dès les votes des Commissions LIBE et IMCO que les détenteurs légaux d'armes à feu n'ont aucune implication dans les actes de terrorisme et de criminalité organisée qui devraient être la priorité numéro un de l'Union européenne.

Dès la rentrée parlementaire, nous allons accroître notre mobilisation auprès des députés européens en coordination avec la FACE et les autres organisations européennes et nationales afin d'aboutir à une révision de la Directive qui respecte durablement les utilisateurs légaux et se focalise sur la lutte contre la criminalité.

Il faudra une vigilance et une mobilisation de tous les instants au cours des prochains mois, car rien n'est encore acquis définitivement avant le vote de novembre 2016 au Parlement européen.

NB: Le Comité Guillaume Tell regroupe, depuis 16 ans, la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) présidée par Bernard Baudin, la Fédération Française de Tir (FFTir) présidée par Philippe Crochard, la Fédération Française de Ball-trap (FFBT) présidée par Jean-Michel Moutoufis, l'Association Nationale de Défense des Tireurs Amateurs et Collectionneurs d'Armes (ANTAC) présidée par Eric Bondoux, la Chambre Syndicale Nationale des Armuriers Professionnels (CSNAP) présidée par Yves Gollety et la Chambre Syndicale Nationale des Fabricants et Distributeurs d'Armes, Munitions, Equipements et Accessoires pour la Chasse et le Tir Sportif (SNAFAM) présidée par Dominique Billot.

Fédération Nationale des Chasseurs

Paris, le 21 juin 2016

Comme chaque année, le réseau « Sécurité à la chasse » animé par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage a procédé à une analyse détaillée de la nature et des circonstances des accidents de chasse répertoriés entre le 1^{er} juin 2015 et le 31 mai 2016.

Le nombre total d'accidents de chasse relevés durant la saison 2015-2016 s'élève à 146, en progression par rapport à la saison précédente durant laquelle avaient été relevés 122 accidents.

Si ce constat ne remet pas en cause la tendance baissière et continue du nombre d'accidents observée depuis près de 20 ans, il rappelle qu'en matière d'accidentologie, la vigilance doit rester de mise.

65% des accidents se produisent lors d'une chasse au grand gibier. 83% des victimes sont des chasseurs. Les armes basculantes sont impliquées dans 59% des accidents, suivies par les armes semi-automatiques (31%), les autres armes représentant 10% des accidents.

Sur les 146 accidents relevés, 10 accidents mortels (14 durant la saison précédente) restent à déplorer dont trois auto-accidents. Deux non chasseurs figurent parmi les victimes.

Le nombre d'accidents mortels reste toutefois en baisse continue depuis près de 20 ans et atteint le niveau le plus bas jamais enregistré.

Les principales causes d'accidents mortels relevés en 2015-2016 sont :

- Le tir sans identification,
- Le tir en direction de la traque ou sans prise en compte de l'angle des 30 degrés,
- L'absence de matérialisation de l'angle des 30 degrés,
- Le départ intempestif sans gibier.

Depuis plus de 15 ans et avec succès, le monde de la chasse s'est fortement investi dans la sécurité qui reste une priorité pour les fédérations départementales comme pour l'ONCFS. Les actions de sensibilisation des chasseurs, tant en matière de formation (notamment à l'examen du permis de chasser) que de communication ou de réglementation (dans le cadre des schémas départementaux de gestion cynégétique) se poursuivront dans les années à venir.

Communiqué de presse ONCFS - FNC



5 bonnes raisons d'adhérer à l'AFACCC

Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants

Posté ou piqueur, vous aimez la chasse aux chiens courants. Adhérer à l'AFACCC, vous soutiendrez ainsi ce mode de chasse, tout à la fois art de vivre et patrimoine cynégétique typiquement français.

CINQ AVANTAGES EXCLUSIFS

- #1 Abonnement à la revue Chien Courant**
Un trimestriel de 56 pages spécifiquement dédié au chien courant et à son utilisation
+ d'infos sur www.facc.fr/MagazineChienCourant
- #2 Assistance et protection juridiques**
Pour vous épauler sur tous les problèmes que vous rencontrez en tant que chasseur et utilisateur de chiens courants
+ d'infos sur www.facc.fr/EspaceJuridique
- #3 Application mobile «Mes Chiens»**
Pour faciliter la gestion sanitaire de vos chiens et de leur chenil depuis votre smartphone ou votre PC
+ d'infos sur www.facc.fr/ApplicationMobile
- #4 Assurances «chiens de chasse»**
A tarif préférentiel, négocié spécialement pour nos adhérents couvrant les dommages subis par les chiens courants
+ d'infos sur www.facc.fr/Accueil
- #5 Remises commerciales exclusives**
Chez nos partenaires commerciaux et dans votre boutique AFACCC
+ d'infos sur www.facc.fr/Boutique

... et tous les autres services fournis par votre AFACCC !

Le réseau national de la Chasse aux Chiens Courants

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE CHASSEURS AUX CHIENS COURANTS

- Un mouvement créé en 1989, qui ne cesse de se développer
- La plus grande association cynégétique spécialisée de France
- 13 000 adhérents répartis sur l'ensemble du territoire
- 73 délégations départementales, les AFACCC, qui contribuent, par leurs actions, les concours et manifestations qu'elles organisent, à la dynamique de leur département
- Des relations constructives avec les Fédérations Départementales des Chasseurs et les autres acteurs du monde cynégétique
- Une participation active à la défense des droits des chasseurs (obtention de dispositions réglementaires plus favorables à la chasse aux chiens courants : entraînement jusqu'au 31 mars, utilisation des systèmes de géolocalisation après l'action de chasse...)

La Chasse aux Chiens Courants, une passion, une éthique, des valeurs...

Nos adhérents s'engagent à respecter notre charte et notre devise : «Aimer la Chasse pour le Chien»



RÉFLEXION PERSONNELLE SUR LE LITIGE SANGLIER FDCV/DDTM

Le 22 juin 2016

La lecture du courrier DDTM signé par le Préfet du Var en exercice m'a interpellé en tant que chasseur et responsable fédéral chasse.

Tout d'abord il faut préciser que les échos rapportés par les agriculteurs mandatés par la chambre consulaire (agricole) n'engagent pas l'entière profession agricole. Nombre d'entre eux, se protègent des sangliers en profitant des aides de la chasse (clôtures, battues administratives, louvetiers, etc...). D'autres les refusent et en même temps, un peu comme la partie visible de l'iceberg, font le « buzz » lors des comités départementaux avec l'aval de l'administration concernée.

La Fédération des chasseurs du Var, s'appuyant sur nos avocats, a écrit deux fois aux services de la DDTM pour signifier notre désaccord sur les prérogatives départementales. La réponse de leur part datée du 15 juin courant affirme que le droit est du côté administratif et que nos avocats sont incompetents en la matière !

J'ai du mal à admettre cette version

interprétative qui discrédite la Fédération Nationale.

Depuis quelques années, je constate une recrudescence des coupes de bois (dites à blanc) cautionnées par l'ONF. Tout est rasé, même les buissons fournisseurs de baies pour les oiseaux migrateurs. Les stères sont évacués pour la vente de bois de chauffage et tous les résidus restent au sol (pour le protéger de l'érosion dicit ONF).

Ils y restent, suivant les cas, de 5 à 8 ans, rendant l'accès aux anciennes « drailles » impraticables aux chasseurs, par contre un paradis pour les femelles en gestation, trouvant tout fait « leur chaudron » n'ayant que l'embaras du choix pour mettre bas.

A ces endroits la chasse n'est pas aisée ni pour les chasseurs, ni pour les chiens souvent blessés « au ferme ».

Quant à la mobilisation des chasseurs pour moi, ELLE EST TOTALE. Comment de son bureau en consultant des chiffres sur les machines actuelles (computer) on peut juger de la difficulté du terrain, de l'intelligence (eh oui !) de l'animal, des heures passées bénévolement à traquer

le sanglier par des gens passionnés certes et heureusement pour défendre souvent des cultures qui ne leur appartiennent pas et à ce point se moquer d'eux comme s'ils étaient des incapables...

Je doute que l'Administration réussisse là où la F.D.C. Var est tenue en partie en échec.

Il me prend l'envie de voir cela... des chasseurs réquisitionnés, aidés peut être par l'armée, la légion, les brigades canines pour suppléer nos chiens créancés.

Courteline n'est pas mort !

Pour terminer, il me revient à l'esprit la phrase de Marcel PAGNOL, dans la fille du Puisatier « maintenant, je comprends qu'il faut se méfier des gens qui vendent des outils, mais qui ne s'en servent jamais ».

François DIDERO paysan retraité (figues de Solliès), chasseur et vice-président de la Fédération Départementale de Chasseur du Var, membre de la commission Départementale de chasse et de la faune sauvage.

DÉGÂTS DES SANGLIERS : LA VOIE SANS ISSUE



Année après année les dégâts causés par les sangliers meublent les réunions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, occasion de gestulation, de suspicion d'une insuffisante implication des chasseurs et parfois d'allusions à une prétendue responsabilité de ces derniers dans la prolifération de l'espèce.

Ces allégations perdent toute pertinence lorsqu'on observe que l'explosion des populations de suidés concerne toute l'Europe depuis une vingtaine d'années. Selon les pays cette augmentation va de 3-500% (Autriche, Espagne ..) à 900% (République Tchèque, Portugal..). 4 à 6 000 sangliers cantonneraient dans le Grand Berlin !

Ignorés les nombreux rapports et études présentés tant à l'échelon national qu'européens sur les facteurs favorisant la prolifération de l'espèce : développement des cultures de maïs, colza, moutarde, déprise agricole

au profit d'un couvert végétal de plus en plus fermé, insuffisance du débroussaillage à proximité des cultures, hivers moins rigoureux d'où une baisse de mortalité des marccassins et une fructification forestière plus abondante, refus d'accorder le droit de chasse par certains propriétaires.. Méconnus l'augmentation des prélèvements passés de 2 771 en 1992 à 25 484 en 2015 en battue.

Dans notre département l'administration a identifié la cause du phénomène: les chasseurs ne chassent pas suffisamment !!!

Là où s'impose une approche globale et concertée ainsi que la mobilisation de tous les acteurs au plus près du terrain, la réponse a été, notamment dans le Var, un empilement de mesures réglementaires, parfois insuffisamment concertées voire prises contre l'avis des chasseurs qui, en définitive, sont chargés de mettre en œuvre le dispositif de régulation de ce gibier !!

Cette position est illustrée à l'excès par l'intitulé d'un diaporama présenté en 2015 à la CDCFS : « l'Etat reprend la main !! ». Posture martiale ... qui renvoie au siècle dernier et qui évite un débat sérieux sur le nécessaire aménagement des espaces agricoles, forestiers et urbanisés, sur l'incitation à une concertation au plus près du terrain !!

Il en est ainsi de deux récentes mesures réglementaires qui font débat :

- l' agrainage dissuasif recommandé par tous les experts et le ministère de tutelle a été supprimé dans le Var, puis sur l'insistance des chasseurs, réintroduit accompagné de réserves et de menaces de l'interdire en cas de dérives constatées. Non ! Si l'agrainage dissuasif est utile il faut le mettre en œuvre et si des dérives existent, il faut les sanctionner !
- le droit d'affût reconnu aux agriculteurs qui le demanderaient.

Personne ne peut soutenir que cette mesure aura un effet autre que cosmétique sauf à la généraliser et à tolérer un agrainage d'affût !! Dans l'attente d'une réflexion qui s'imposera sur l'actualisation de la loi de finances de 1969 Les chasseurs doivent multiplier les relations avec les agriculteurs dont on ne peut ignorer les préjudices et, ignorant les positions de principe ou corporatistes,

rechercher les dispositions les plus pertinentes à prendre au plan local. Cette démarche n'est ni utopique ni impossible. Elle a eu lieu dans le passé à la satisfaction des représentants de la Chambre d'agriculture notamment dans le nord est du département. Elle a lieu aujourd'hui dans certains secteurs, notamment à Brignoles où président de la société de chasse et président de la coopérative vinicole

ont signé une convention prévoyant la mise à disposition de tonnes de maïs à charge pour les chasseurs de réaliser un agrainage dissuasif dans les lieux et aux périodes indiqués par les viticulteurs exposés aux dégâts, ainsi que l'organisation de battues ciblant les endroits sensibles !!

JP. GUERCIN, Membre du CDCFS



DÉGÂTS

CONVENTION COOPÉRATIVE LES VIGNERONS DE LA PROVENCE VERTE ET SOCIÉTÉ DE CHASSE DE BRIGNOLES RELATIVE À LA PRÉVENTION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES SANGLIERS

Cette convention établie entre la Coopérative des vignerons de la Provence verte et la société communale de chasse de Brignoles, chacune représentée par son président, a pour objet la prévention des dégâts causés par les sangliers aux cultures, l'instauration d'une coopération étroite entre les deux parties pour la coordination la plus pertinente des dispositions prises par les différents acteurs concernés.

Art. 1° durée de la convention

Cette convention est établie pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Elle pourra faire l'objet d'avenants à la demande des parties, présentés avant le terme de la période de validité de la dite convention.

Art. 2° à la charge de la coopérative

Le président de la coopérative de la Provence verte signalera au président de la société de chasse les lieux et les périodes sensibles, les points où un agrainage dissuasif doit être réalisé.

De même il l'informerait des demandes exprimées par les viticulteurs en matière de dispositifs de protection et éventuellement de l'ordre de priorité souhaitable.

Il mettra à disposition de la société de chasse une quantité de maïs décidée chaque année.

Le président de la coopérative sera invité à assister aux réunions de bureau qui traiteront du problème de la prévention des dégâts.

Art. 3° à la charge de la société de chasse

Le président de la société de chasse s'assurera :

* que les agrainages, faits dans les règles préconisées par l'Office national de la chasse, soient réalisés pour la protection des surfaces cultivées par les coopérateurs et précisées par leur président ;

* que l'organisation des battues tienne compte des demandes des coopérateurs lorsque ces derniers subissent des dommages sensibles ;

* que les chefs de battues lui signalent, et en cas d'urgence directement au viticulteur concerné, toutes dégradations des clôtures mises en place ;

* que le technicien de la Fédération des Chasseurs est informé de toutes difficultés liées au fonctionnement des dispositifs mis en place ;

* qu'en cas de battues administratives décidées par le Préfet ou par le maire, au titre des dispositions de l'article L2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un nombre suffisant de chasseurs de la société, soit mis à disposition du lieutenant de louveterie désigné ;

* que, si nécessaire, des reconnaissances, préalables à la saison de chasse, soient faites avec le président de la Coopérative sur les territoires les plus sensibles.

Art. 4° Coordination

Les deux présidents ou un membre de leur bureau désigné par eux, prendront toutes dispositions utiles pour organiser une coordination utile et permanente.



Société de chasse « A BOURRA »

M. COUSSANES Christian

25 Impasse Jean GIONO

83350 RAMATUELLE

Tel : 04.94.79.19.48

Port : 06.71.34.89.33

Le 12 mai 2016

Monsieur David BONNET

Président des « Vignobles de St Tropez »

Avenue Paul Roussel

83990 SAINT-TROPEZ

Objet : Dégâts des sangliers - agrainage

Monsieur,

Suite à la réunion organisée en mairie de Ramatuelle le 11 mai dernier concernant l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 autorisant à titre expérimental la pratique de l'agrainage de dissuasion du sanglier dans certaines zones du département du Var, les membres de la société de chasse « A Bourra » et les représentants des domaines présents ont décidé à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- Pour soutenir cette opération d'agrainage, le coût de l'achat des graines de maïs sera pris en charge à part égale par la société de chasse, les agriculteurs et la commune de Ramatuelle ;

- Il a été décidé d'approvisionner 10 tonnes de graines de maïs pour un coût de 3 600 euros (répartition : 1 200 euros à la charge de la commune, 1 200 euros à la charge de la société de chasse et 1 200 euros à la charge des agriculteurs) ;

- Pour ce qui concerne les agriculteurs, il a été proposé que la participation des domaines serait de 100 euros minimum (et plus s'ils le souhaitent), de 200 euros pour les Celliers de Ramatuelle et 200 euros pour les Vignobles de St-Tropez. Les chèques seront à adresser à mon attention.

Les dispositions indiquées dans l'arrêté préfectoral seront mises en place par la société de chasse qui assurera l'agrainage et les battues nécessaires liées à cette opération.

Je me tiens à disposition de l'ensemble des intervenants.

Sincères salutations.

Le président de la société de chasse



ARMURERIE P.A.C.A.

Chasse . Accessoires • Tenues de chasse
Coutellerie • Archerie • Air-Soft • Militaria
Dépôts - Vente

*L'ouverture de la chasse arrive, fêtons ça et retrouvons nous autour
d'un buffet à l'Armurerie le vendredi 26 août à partir de 17h00.*

83480 PUGET SUR ARGENS

Espace Vernède II, Route des Vernèdes

Tél. 04. 94. 96. 92. 06

www.armurerie-paca.com

LA RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSÉ DANS LE VAR

De nombreuses équipes de battue et chasseurs à l'approche font désormais appel aux conducteurs agréés du département lorsqu'un animal de chasse est blessé. Si la pratique est aujourd'hui connue de tous notamment grâce à l'implication de la fédération, le parcours du conducteur et de son chien jusqu'à l'obtention de son agrément l'est peut-être moins.

Pour devenir conducteur de chien de sang, il faudra participer à un stage de formation de trois jours organisé par l'UNUCR sur le campus de l'ONF à Nancy et surtout éduquer un chiot pour réussir au minimum une épreuve de recherche sur piste artificielle. Cette réussite prouve les capacités du duo chien/conducteur à suivre 24 heures après la pose, une piste artificielle de 1 200 mètres tracée avec 1/4 de litre de sang (c'est très peu !) sur un territoire varié et giboyeux (voies de change). Seul un chiot issu d'une lignée de travail soumis à un entraînement régulier depuis son sevrage jusqu'à l'épreuve aura toutes ses chances. Cela nécessite pour l'apprenti conducteur beaucoup de travail et de patience pour tracer les pistes d'entraînement et y conduire son apprenti. Le chasseur comprendra aisément les efforts en temps et financiers consentis par le conducteur pour suivre le stage, trouver un chiot, le former et le présenter en épreuve. Cette prise de conscience permettra peut-être plus d'indulgence dans le cas des recherches difficiles qui aboutiraient à un échec.

Le VAR, un biotope difficile, un début de saison chaud, la chasse en battue aux chiens courants : une sinécure pour le conducteur de chien sang.

Vous lisez « le chasseur varois », je ne m'attarderai donc pas sur les deux premiers points que vous connaissez tous, chasseurs de bécasses ou traqueurs maintes fois confrontés à l'inextricable maquis, l'inférieure sarrette, les roumias, bref « le sale » comme on dit chez nous. Tout cela sous la chaleur d'août ou septembre qui nous fait suer à grosses gouttes au premier effort et qui complique le travail du chien.

La chasse en battue aux chiens courants ne facilite pas la recherche lorsque les chiens n'auront pu être arrêtés. Non pas que le chien de sang soit gêné par le passage de ses congénères de battue, mais par le fait que l'animal poussé ira jusqu'au bout de ses forces, chargé d'adrénaline, ce qui allongera considérablement la distance de fuite de l'animal. Il pourra ainsi faire jusqu'à dix kilomètres avec

une balle de « tripes » ou une « patte arrière ». Par ailleurs, se sentant traqué, il tentera de perdre ses poursuivants en compliquant sa voie, (crochets, hourvari, change sur ses congénères, etc...) ce qui ne simplifiera pas la recherche entreprise à la suite. A contrario, laissé tranquille, il se couchera dès que le biotope et le calme revenu lui permettront. Relevé de cette bauge après plusieurs heures, il sera rapidement mis au ferme, permettant de le servir.

Bien sûr, descendre du mirador avec encore le « bati-bati » pour arrêter cinq gascons chaud-bouillants n'est pas toujours chose aisée. Mais bon, à défaut de pouvoir arrêter les chiens, ce qui n'est pas toujours facile, on évitera de les relancer sur la voie du blessé, et ça c'est plutôt simple !

Idées reçues

L'abondance de sang n'est pas un signe de gravité de la blessure. Au contraire, les balles de mâchoires, d'échines et de venaison produisent beaucoup de sang à l'endroit du tir sans être les plus graves. A l'inverse, les balles de thorax ou d'abdomen peuvent laisser que très peu d'indices à l'anschluss d'où l'intérêt d'un contrôle de tir appuyé. C'est l'augmentation rapide de l'hémorragie sur la voie de fuite qui en marquera ensuite la gravité.

Les balles de pattes font d'excellentes recherches notamment si les animaux ne sont pas poursuivis. Les chiens de sang travaillent ces voies avec entrain et l'idée de la poursuite et du ferme à suivre motivent le conducteur.

Les conducteurs recherchent aussi les cabres, chèvres et autres chevreuils...

Les conducteurs se déplacent avec le même plaisir pour un sanglier de 25 kg que pour un de 100 kg. Seul le vétérinaire et les congélateurs préfèrent que l'on ne fasse que les « gros ». « C'est un porquet donc on appelle pas le conducteur » n'a éthiquement aucun sens.

Le temps joue pour nous, rien ne presse. L'idéal est un minimum de deux heures avant d'intervenir afin d'éviter de tomber sur un animal encore « chaud ». Preuve en est : la moitié des réussites ont lieu entre 4 et 12 heures après le tir et un quart d'entre elles 24 heures après celui-ci.

*Stéphane FRONSACQ, conducteur agréé UNUCR
La Seyne 83*

DECATHLON

FREJUS

Nos spécialistes sont heureux de vous accueillir et conseiller dans votre rayon chasse et pêche de 9h30 à 20h.



DECATHLON FREJUS
Z.I. La Palud - 83600 FREJUS
04.98.12.71.71

LE RÉSEAU LIÈVRE



En 2015, était mis en place le « réseau lièvre » avec 18 sites répartis en France, dont les objectifs sont les suivants :

- Mettre en place un outil national de « veille » sur l'évolution des populations de lièvre

- Améliorer les connaissances grâce aux données ainsi recueillies
- Favoriser les échanges entre gestionnaires et mieux diffuser les connaissances

Sous la direction de l'ONCFS et de la FNC, la FDCV (comme 6 autres Fédérations) a proposé d'intégrer le réseau avec le site du « Bas-Verdon, portant à 25 le nombre de sites suivis en France.

« Le réseau lièvre résulte de l'identification de nombreux besoins. Bien que diverses études menées au cours des dernières décennies aient permis, d'une part, l'acquisition de connaissances sur la biologie de cette espèce et, d'autre part, la mise au point de techniques de suivi et de gestion des populations, des éléments fondamentaux demeurent méconnus.

Une meilleure compréhension des fluctuations d'effectifs qui dépendent de facteurs tels que le type d'habitat, la météo, les maladies, la prédation, etc, est nécessaire pour améliorer la gestion de cette espèce.

Des sites répartis dans des contextes différents où sont collectées des données avec des méthodes standardisées fourniront les informations nécessaires pour progresser, répondant à la vocation première du réseau. De plus, grâce à la centralisation des suivis réalisés en France, nous disposerons d'un « état général » du lièvre dans les grands types de milieux ainsi qu'à l'échelle nationale.

Enfin, le réseau repose sur de nombreux échanges entre intervenants, d'où une meilleure diffusion des connaissances.

Cet ensemble favorisera la gestion durable du lièvre, espèce emblématique de la chasse française. »

Bernard MAUVY ONCFS

Un site savamment choisi

Les responsables du réseau nous ont demandé de trouver une zone fortement agricole où la vigne n'est pas la culture principale, ayant déjà plusieurs sites de ce type. Notre choix s'est alors porté sur le GIC du Bas-Verdon, qui, lors de son assemblée générale a voté pour sa participation à l'étude.

5 communes font partie de ce GIC :

Vinon sur Verdon, Saint-Julien, Ginasservis, Rians, Saint Martin.

Afin d'avoir une zone d'étude homogène, les sociétés de la Verdière, Artigues et Esparron ont été ajoutées.

Pour cette première année, il a été mis en place le protocole suivant :

- Estimation d'un indice d'abondance par dénombrement nocturne
- Analyse des tableaux de chasse



- Proportion de jeunes dans le tableau de chasse, estimée par la pesée des cristallins

Pourquoi prélève-t-on un œil ?

Le cristallin est une lentille à l'intérieur de l'œil dont la particularité est d'avoir une croissance continue tout au long de la vie d'un mammifère.

Chez le lièvre, grâce à la pesée du cristallin, il est possible de faire la différence certaine entre les jeunes de l'année et les adultes.

Cela permet ensuite de déterminer la proportion de jeunes parmi les animaux prélevés à la chasse, nous donnant un indice du succès de la reproduction de la saison écoulée. En ce qui concerne les jeunes de l'année, il est possible d'estimer leur date de naissance et ainsi d'étudier l'incidence de divers facteurs sur le facteur succès de la reproduction.

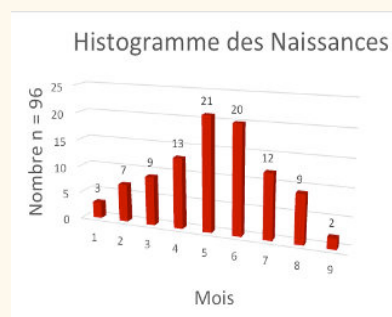
Les premiers résultats

Les chasseurs de lièvre se sont vus remettre, avant l'ouverture de la chasse, des flacons pour récupérer les yeux et une feuille pour noter leurs prélèvements. Beaucoup « d'équipes lièvre » ont ainsi joué le jeu : au cours de la saison 2015-2016, sur 256 lièvres prélevés, 179 lièvres ont été analysés.

Les cristallins nous ont permis d'obtenir la proportion de jeunes dans le tableau de chasse, soit 55,8 %. La reproduction pour 2015 est donc correcte sans être exceptionnelle.

Nous avons pu obtenir la courbe des naissances pour l'année 2015 et constater un pic en mai et juin. Au niveau national le pic se fait plutôt vers les mois de juin et juillet.

L'analyse des tableaux de chasse nous montre que septembre et octobre sont les mois où il se prélève le plus d'animaux, 84% des prélèvements ont été réalisés au chien courant, 7% au chien d'arrêt et 9% sans chien.



Au cours du mois de juin, lors de l'assemblée générale du GIC du Bas-Verdon, présidée par M. Guyon Raymond, tous les chasseurs ayant participé à cette étude ont été invités. Le technicien de la FDCV (Jean-Noël

Philibert) leur a exposé les données. L'étude se poursuit pour la saison prochaine.

Il est à noter que des opérations de comptage aux phares sont aussi menées sur la totalité de ces communes.

La FDCV remercie tous les chasseurs qui ont participé à cette étude pour leur implication.

Pensez à retourner vos résultats de comptage nocturne à la FDCV qui les transmettra à la DDTM.



DÉTERMINER L'ÂGE DU CERF



L'âge du cerf ne peut être déterminé que par la dentition de la mâchoire inférieure de l'animal.

Caractéristiques de la dentition chez le cerf :

1 – Faon de 5 à 12 mois

3^e molaire de lait trilobée
1 seule molaire

2 – Daguet de 13 à 24 mois

3^e molaire trilobée
2 molaires

3 – Jeune cerf de 2 ans et demi à 30 mois

3^e molaire trilobée
3 molaires

4 – Vieux cerf de 10 ans

Perte du sillon médian sur la 1^{ère} molaire.

Analyse dentaire

Pour déterminer l'âge de quelques sujets particulièrement intéressants ou pour établir une table de référence à laquelle on comparera les mâchoires des animaux prélevés dans le massif, il existe une méthode scientifique

mise au point par Mitchell en 1963. Celle-ci consiste à effectuer une coupe dentaire longitudinale d'une molaire inférieure (M1 ou parfois M2) et à lire à la loupe binoculaire ou au microscope le nombre de couches de ciment déposées annuellement dans l'espace interradiculaire (ou à l'apex des racines).

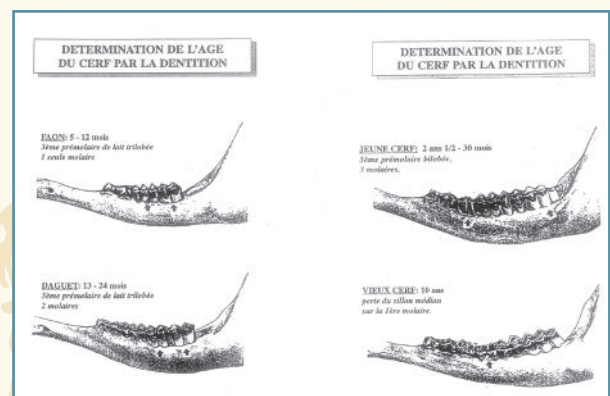
Le ciment a deux aspects :

- la couche d'été, de mars à septembre, en période d'alimentation abondante, est claire ;
- la couche d'hiver, en période de disette, est très fine et beaucoup plus sombre.

Le nombre de couches de ciment d'été totalisées sur M1 donne l'âge de l'animal avec une bonne précision.

Information ADCGG 83 Max Marras

Tél. 06 14 09 30 70 et 04 94 72 33 81



BILAN DES AILES !

Étude de l'âge-ratio à partir de la lecture des ailes des grives mauvis et musciennes.

Par Jean-Paul FLORENTINO

Chargé des observations à l'AICO

Bilan de l'année 2015-2016

Après un début de saison des plus encourageants, nous avons constaté, d'une manière générale, une suite beaucoup moins intéressante. Beaucoup ont arrêté d'ailleurs plus tôt que prévu leur saison.

Peut-être faut-il en voir la cause dans une NAO qui, après une tendance négative en avant saison, s'est vite muée en une tendance positive qui dure depuis.

Cette année, nos collègues des Ardennes n'ont pas envoyé d'observations, trop déçus par leur saison. C'est donc avec un nombre de chasseurs en baisse que nous avons établi notre bilan des observations dans les régions.



Pour visualiser le bilan complet avec les différentes régions, veuillez vous rendre sur le site de la fédération www.fdc83.com.

Bilan grive musicienne pour le Var

1^{ère} période : 01/10/2015 au 21/12/2015

Zones	Nb de communes	Nb chasseurs	Adultes	Jeunes	Indéterminés
Haut-Var	7	10	126	279	16
Centre-Var	7	8	143	332	2
Zone littorale	6	9	474	805	47
Total	20	27	743	1416	65

Total prélèvements 2 224
 Type de chasse Poste fixe/Volée/Cul levé
 Moyenne/chasseur 82
 âge-ratio 1,91

2^{ème} période : 22/12/2015 au 20/02/2016

Zones	Nb de communes	Nb chasseurs	Adultes	Jeunes	Indéterminés
Haut-Var	1	1	33	55	9
Centre-Var	3	3	10	27	4
Zone littorale	0	0	0	0	0
Total	4	4	43	82	13

Total prélèvements 138
 Type de chasse Poste fixe/Volée/Cul levé
 Moyenne/chasseur 35
 âge-ratio 1,91

Bilan 2015/2016

Zones	Nb communes	Nb chasseurs	Adultes	Jeunes	Indéterminés	Ratio
Haut-Var	7	10	159	334	25	2,10
Centre-Var	8	9	153	359	6	2,35
Zone littorale	6	9	474	805	47	1,70
Total	21	28	786	1498	78	1,91

Total prélèvements 2362
 Type de chasse Poste fixe/Volée/Cul levé
 Moyenne/chasseur 84
 âge-ratio 1,91

Bilan grive mauvis pour le Var

1^{ère} période : 01/10/2015 au 21/12/2015

Zones	Nb de communes	Nb chasseurs	Adultes	Jeunes	Indéterminés
Haut-Var	3	4	25	47	0
Centre-Var	5	5	26	60	1
Zone littorale	2	2	31	43	0
Total	10	11	82	150	1

Total prélèvements 233
 Type de chasse Poste fixe
 Moyenne par chasseur 21
 âge-ratio 1,83

2^{ème} période : 22/12/2015 au 20/02/2016

Zones	Nb de communes	Nb chasseurs	Adultes	Jeunes	Indéterminés
Haut-Var	2	2	7	49	1
Centre-Var	1	1	2	6	0
Zone littorale	0	0	0	0	0
Total	3	3	9	55	1

Total prélèvements 65
 Type de chasse Poste fixe/Cul levé
 Moyenne par chasseur 22
 âge-ratio 6,11

Bilan 2015/2016

Zones	Nb de communes	Nb chasseurs	Adultes	Jeunes	Indéterminés	Ratio
Haut-Var	4	5	32	96	1	3,00
Centre-Var	5	5	28	66	1	2,36
Zone littorale	2	2	31	43	0	1,39
Total	11	12	91	205	2	2,25

Total prélèvements 298
 Type de chasse Poste fixe/Volée
 Moyenne par chasseur 25
 âge-ratio 2,25

Bilans sur un type de chasse :

D'une manière générale, comme chaque année, les grives musiciennes attirent toujours plus de chasseurs que les mauvis. On aura pourtant remarqué la présence très précoce de ces dernières chez nous cette saison. Pour mémoire, il est bon de rappeler qu'en aucun cas le ratio trouvé permet de déterminer le succès ou non de la reproduction et donc l'état de conservation de l'espèce concernée.

D'autres facteurs et éléments sont nécessaires pour avoir une idée précise sur ce sujet.

C'est donc un indice cynégétique de prélèvement relatif à un mode de chasse pratiqué dans une zone géographique déterminée, pour une année donnée.

Si vous souhaitez avoir tous les détails des observations et les résultats des années précédentes, rendez-vous sur le site de l'AICO : <http://www.aico-oiseaux.com>

Nous tenons à remercier ceux qui ont participé, même modestement, à cette étude, en espérant que nous soyons plus nombreux l'an prochain et que les observateurs d'autres régions nous rejoindront, donnant ainsi plus de poids à notre travail.

Jean-Paul Florentino
 Chargé des observations à l'AICO



Les épreuves pour chiens d'arrêt
 & spaniels auront lieu
le 1^{er} octobre 2016
 sur la chasse privée
 du domaine de Reillanne
 au Cannet des Maures

Renseignements auprès de la
 Déléguée Départementale du Var
 Madame Christiane FRANCESCON-TEZA
 Tél : 04 94 97 52 71 Portable : 06 81 54 99 68
 Mail : rc.vigo@orange.fr



SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-RAPHAËL, LA DIANE DE L'ESTÉREL

Monsieur Laurent LIBERATO, nouveau Président de cette société de chasse de l'est varois, a commencé son discours par les mots suivants : « Il fallait sauver cette vieille dame, la Diane de l'Estérel, qui allait fêter ses 90 ans le 23 avril 2016 ».

Ainsi, monsieur Laurent LIBERATO qui chasse à Saint-Raphaël depuis plus de 20 ans, a décidé dès sa prise de fonction de redresser la barre, s'entourant de jeunes collaborateurs travaillant dans un but commun.

A force de détermination, Laurent LIBERATO a obtenu la révision des accords avec l'ONF, donnant un nouveau souffle à la Diane de l'Estérel.

Il est intransigeant sur la sécurité du territoire, et met tout en œuvre pour que les chasseurs, jeunes ou plus âgés puissent pratiquer la chasse aux sangliers, chevreuils, cerfs, ... dans des conditions optimales.



Quelques membres du bureau et chasseurs (en partant de la gauche assis le Président monsieur Laurent LIBERATO)

La chasse se fait au son de la trompe permettant à chacun de suivre l'évolution de la battue. La société de chasse accueille les chasseurs de tous horizons, sans droit d'entrée. Elle offre la gratuité aux moins de 18 ans au jour d'ouverture et parraine pour la 1^{ère} saison les nouveaux titulaires du permis.

Le plus jeune chasseur de l'Estérel, Anthony INNOCENTI, a fêté ses 18 ans. Il chasse avec son père depuis l'âge de 10 ans, essentiellement le grand gibier et la plume.



Quant au chasseur le plus âgé, il s'agit de Marcel LAUGIER, 88 ans, qui chasse le grand gibier depuis 71 ans. Il a également été lieutenant de louvèterie pendant 36 ans.

Aujourd'hui ils sont environ une centaine pour 4 battues. Au printemps, les membres de la Diane de l'Estérel et leurs sympathisants ont participé comme chaque année avec la Mairie de Saint-Raphaël au nettoyage de printemps de la forêt.

Ils nous réservent encore de nombreux beaux projets.



LA FÉDÉRATION A BESOIN DE VOUS
ET DE VOS TÉMOIGNAGES POUR
LE RECENSEMENT DU LOUP DANS LE VAR

POUR CHAQUE OBSERVATION DU LOUP : NOTEZ LE LIEU, LA DATE,
L'HEURE ET SI POSSIBLE
PRENEZ UNE PHOTO.

ENSUITE COMMUNIQUEZ VOS COORDONNÉES À
JEAN-NOËL AU 06 73 19 43 30 OU PAR MAIL
JEAN-NOEL.PHILIBERT@FDC83.COM

IL REPRENDRA CONTACT AVEC VOUS POUR RECUEILLIR VOTRE TÉMOIGNAGE.



BEAU SUCCÈS D'UNE 1^{ÈRE} JOURNÉE CHASSE À SAINT-ANTONIN-DU-VAR

C'est sur la commune de Saint-Antonin-du-Var que Kath-Elevage avec la participation de la société de chasse de Saint Antonin du Var ont organisé une magnifique première journée chasse le 17 juillet dernier.

Ainsi, la directrice de la société a souhaité organiser une journée dédiée aux chasseurs, conviant de nombreux éleveurs de chiens, sélectionnés selon leurs races de prédilection. Nous avons pu visiter plusieurs stands représentant des activités variées, toujours liées directement ou indirectement à la passion de la chasse.

Des associations de chasse étaient également présentes parmi lesquelles l'AFACCC83, les associations de Gardes Particuliers, l'ADCTG qui représente également l'AICO pour le Collectif Glu, l'IMPFCF, l'ADCGG, ANLCF... difficile de toutes les citer !

De belles interventions ont été faites notamment par l'IMPFCF représenté par monsieur Mathieu NARCE, en présence de monsieur Marc MEISSEL, Président de la FDCV. Monsieur Mathieu NARCE a eu l'occasion de nous présenter les différents axes de travail de cet institut et nous faire part des premiers résultats de l'étude sur la perdrix rouge, résultats que vous pouvez trouver en détail **sur notre site fdc83.com**.

Enfin, l'association « Les flèches de Diane » a réalisé un exposé passionnant sur le tir à l'arc utilisé comme arme de chasse. Chacun a pu en apprendre plus sur l'historique de cette pratique, les 4 types d'arc, les différentes pointes de flèches, la présentation ayant été agrémentée d'explications associées aux différents gibiers visés, sans omettre de rappeler bien entendu les règles de sécurité essentielles.



S.N.P.E.

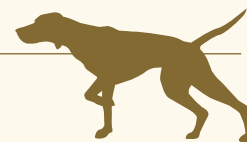
TRAVAUX FORESTIERS
& AGRICOLES
TOUS TYPES D'ÉLAGAGES
BROYAGE
CRÉATION ET ENTRETIEN
DE LAYONS POUR
SOCIÉTÉS DE CHASSE

S.N.P.E.

Z.A. Nicopolis
83170 BRIGNOLES

Tél. : 04 94 69 73 81 - 06 14 70 83 80

Mail : sn.provence@wanadoo.fr



EXPOSITION NATIONALE D'ÉLEVAGE DES POINTERS 2016 À ROQUEBRUNE SUR ARGENS LE 28 MAI, UN GRAND SUCCÈS !

Cette très importante manifestation cynophile a lieu chaque année en France et dans un département différent. Elle regroupe les plus beaux et meilleurs Pointers de l'Hexagone, permettant de suivre l'évolution de la Race de façon attentive, et régulière. De célèbres éleveurs sont présents, tout comme des particuliers ne possédant qu'un ou deux sujets. C'est le plus grand rassemblement national de la Race, et pour 2016 c'est la charmante localité de Roquebrune sur Argens qui avait été retenue, un grand privilège auquel il fallait répondre par une organisation sans faille. Une tâche toujours difficile quand il s'agit d'accueillir des dizaines de chiens et des centaines de personnes durant toute une journée.

Alain BRUYERE, délégué varois, et moi-même, espérons que tous les Pointer men présents ont été enchantés de cette journée d'exposition inaccoutumée. Cent cinquante six chiens étaient présents, un record, et de superbes sujets ont été présentés à des Juges spécialisés. Le Var est une terre élective du Pointer, cette Race de Seigneurs, et nombreux sont les nemrods l'utilisant. Aussi se pressaient-ils autour des rings de jugement pour apprécier, commenter, expliquer les provenances des sujets présentés, leurs qualités, leurs défauts, dans un grand souffle de passion.

Cette passion du chien et de la chasse qui nous permet de mieux vivre, d'oublier pas mal de soucis, et dont le Var est un emblématique représentant ! La Nationale d'Élevage du Pointer 2016 s'est achevée en apothéose en ce dimanche 28 mai à Roquebrune, nous remercions tous ceux, nombreux, qui ont permis cette remarquable réussite dont on se souviendra longtemps. Un clin d'œil de gratitude, en particulier, à la Fédération Départementale des Chasseurs du Var qui s'est montrée généreuse. En l'absence de Marc MEISSEL excusé, c'est notre ami Guy AGNELLO qui la représentait. Nous l'en remercions.

Christiane FRANCESCON Déléguée Régionale du Pointer Club

Les grands vainqueurs de cette exposition sont :



Classe intermédiaire Femelles :

1^{ère} EXC CACS DARIA RAJKAL Propriétaire M. Manuel GIL

Classe ouverte Femelles :

2^{ème} EXC RCACS INSURGEE DES GORGES DU REGALON Propriétaire M. Vincent GARCIA

Classe Intermédiaire Mâles :

1^{er} EXC CACS JOY BLACK SPIRIT OF OLD Propriétaire M. TREMOULET

Classes travail Mâles :

2^{ème} EXC RCACS HASBALAOUTGEKT DE L'ESCALAYOLE Propriétaire M. Richard COLINET

Meilleur Champion Femelle :

GINA DES GORGES DU REGALON Propriétaire M. ROUX

Meilleure Tête Trophée Proplan :

HOTONE DE MAYAZI Propriétaire M. USAI

Meilleur Champion Mâle et Meilleur chien de l'Exposition :

GEOX DES TROIS BARONNIES Propriétaire M. LAJO

LES VIGNERONS DE LA PROVENCE VERTE

**Vente directe à la cave
Dégustation gratuite**

Tél : 04 94 69 02 53 - Fax : 04 94 59 26 59
Email : vigneron-provenceverte@orange.fr
Site : www.vigneronsdelaprovenceverte.fr

les vigneron de la provence verte

- route d'aix BRIGNOLES
- boulevard etienne guet GAREOULT
- route de montmeyan TAVERNES
- route de st maximin BRAS

**AOC COTEAUX VAROIS
EN PROVENCE**

ASTRID DE SOLOGNE

Demandez notre
NOUVEAU CATALOGUE 2016

Envoi gratuit

Je désire recevoir un catalogue
ASTRID DE SOLOGNE

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Email :

**DÉCOUVREZ TOUS
NOS PRODUITS
SUR NOTRE SITE :**
www.astrid-de-sologne.com

ASTRID DE SOLOGNE
ZI - 13 rue Denis Papin - 45240 La Ferté Saint Aubin
Tél : 02 38 76 62 67 - Fax : 02 38 76 67 96
astrid-de-sologne@wanadoo.fr

Chassez les idées reçues !

rencontre

nature

convivialité

Un Dimanche à la Chasse

16 octobre 2016

En toute sécurité, découvrez la nature autrement...

Accompagnez des chasseurs, près de chez vous, une matinée, gratuitement et sans formalités

Opération réservée aux non-chasseurs



Pour les participants à cette journée, l'inscription à l'examen du permis de chasser sera offerte.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU VAR

Inscriptions avant le 13 octobre : Tél. 04 94 80 06 95 www.fdc83.com

PRO FOREST

Une demande, un devis ?
06 38 84 86 60

Quartier Frigoulon
13780 Cuges-les-pins

www.proforest.fr

Travaux Forestiers

Travaux Paysagers

Elagage
Débroussaillage mécanique et manuel
Abattage par démontage d'arbres difficiles
Abattage dirigé délicat

Travaux Agricoles

Réalisation de culture à gibier
Sous solage
Labours
Semailles

Débroussaillage
alvéolaire
spécifique à la chasse

Domaine de chasse de Reillanne

VENEZ PREPARER L'OUVERTURE DE LA CHASSE,

- Prélâcher de 500 perdrix rouges, fin juillet, entraînement de votre chien d'arrêt
- Entraînements au tir au sanglier courant

OFFRES SPECIALES*

Spéciale Gros Gibier :

- Pour 1 action achetée, 1 journée offerte

Spéciale Petit Gibier:

- Pour 1 action complète achetée, 1 journée spéciale perdrix rouges offerte

Découvrez nos nouvelles formules 100% jeune chien et 100% perdrix sur lareillane.fr

*Pour tout achat effectué entre le 20/08/2016 et le 20/09/2016

Nous vous proposons également

LES JOURNEES DE PECHE, pour professionnels et amateurs

2 étangs de pêche avec black bass, truites, brochets, carpes, gardons, tanches...

OUVERTURE de la chasse
le 11 septembre 2016

Avec CPLVoyages,

**Offre spéciale Ouverture
de la Chasse en ESPAGNE**



ESPAGNE, Région de la Mancha
Perdrix, Lapins, Lièvres, Grives

A partir de 980€/ chasseur

Pour 4 jours/ 3 nuits/ 2 jours de chasse

Hébergement en hôtel 3*

Pension complète

Forfait hors vol

Pour plus d'informations, visitez notre site www.lareillane.fr

ou contactez nous vite : yannick.cplv@wanadoo.fr

Tel : 04.94.73.48.55 - Fax: 04.94.73.41.18

Domaine Puits de Rians

Petit gibier sédentaire sauvage + 3 lâchers par semaine + migrateurs, bécasses et grives + chevreuils et sangliers. Grand rendez-vous aménagé. Chasse entretenue et gardée à l'année. Nombre de places limitées. Permis 13 valable. Actions à partir de 1000 €. **Tél. 06 09 68 16 16**

Domaine de Villonne

Var (83). Domaine la Villonne, Saint-Maximin

Chasse à la journée ou à la demi-journée sur un territoire clôturé et plat. Faisans et perdreaux de l'ouverture à la fermeture générale. Fusils limités. Entraînement des chiens en intersaison. Avantages pour groupes et CE. Abonnement saison. **Tél. 06 09 44 48 50**

Domaine de Jaumegarde (13)

Sangliers, cerfs, daims dans parc 700 ha réputé pour qualité & densité du gibier. Excellente restauration. Action 14 battues 4000 € - journée découverte 350 € " satisfait ou ré-invité " si vous n'avez pas tiré !

Tél : 06.09.88.13.77

Chasse d'exception Camargue

480 ha zones humides. Canards de haut vol, gibier d'eau naturel. Tableaux non limités. Excellent rapport qualité/ prix : 500 €/journée repas inclus. Ambiance conviviale, grand moment de plaisir

Tél : 06.19.58.48.84 www.chasse-du-domaine-de-canavere.com

Elevages de Gibiers « Les Châtaigniers »

Lapins de garenne pure souche repris en parc sur herbe. Qualité extra. Repeuplement et adaptation garantis. Livraison France entière. Documentation sur demande au **06 82 28 12 19** et sur notre site : **www.elevagedeschataigniers.fr**

Collobrières sur le plateau des Lamberts

Battue aux sangliers tous les jeudis de septembre à janvier 2017.
350 € Forfait carte toutes battues - 50 € La journée - 35 € par groupe de 15.

Tél : Toune au 06 08 25 99 61 ou Philippe au 06 20 65 71 41

Saillie



Braque d'Auvergne, magnifique étalon de 5 ans passionné et excellent chasseur, TRIALER, recommandé 4 points, Green du Ruisseau de Montbrun cherche femelle pour saillie.

Ses titres : Champion du Monde à Milan, Champion de France de Conformité Standard à Angers, Champion International de Beauté, Champion International d'Expositions, Champion du Luxembourg et Champion de Monaco. LOF 7 BR. AU 24040/3687. Puce : 250269801737327. Mère : LOF 7 BR. AU 23162/4229. Tatouage : 2 GCF884 Père : LOF 7 BR. AU 21920/3252. Tatouage : 2DTJ782.

Tél : 06 14 66 34 91 Email : fred.cotoni@dbmail.com

Association des Amateurs du Chien d' Arrêt

Association Loi 1901 de Chasseurs au Chien d' Arrêt se groupant pour louer des territoires de chasse dans le Var. Adhésion annuelle : 45€ (donnant droit à des prix préférentiels sur des croquettes et des produits véto). 2 territoires : La Verdière 200 ha et Brignoles/Cabasse 220ha. Les validations Chasse sont de 90€ : 1 territoire et de 120€ les 2 territoires. Possibilité de s'inscrire tous les Week-End à des lâchers payants : Perdrix : 3 pièces 35€ - 5 pièces 50€ - 1 foi spar mois super lâcher 10 pièces 100€ jusqu'au 10/11

Faisans: 4 pièces 50€. Après le 10/11 super lâcher 8 pièces 100€

Tél : ROGER 06 69 56 38 25, Florent 0610 22 18 41, André 06 86 16 00 20

Tracteur

Vend tracteur Renault R72 refroidissement par air 27 CV, batterie et pneus neufs, parfait état.

Tél : 04 94 77 05 08 HR ou 06 15 09 43 58

Guide de chasse avec chiens continentaux, britanniques et retrievers propose sortie à la journée

Sur Réservation - secteur Var.

Pour plus de renseignements **tél. : 06.34.55.29.92** Dresseur professionnel - Siret 534 3 59 294 000 12

Chasseur **vend chiots**, petits bassets griffons vendéens.

Nés le, 23/06/2016, parents pédigré, origine chasse : lapins, lièvres, chevreuils.

Tél : 07.88.56.24.67

📧 FORFAIT ANNONCE SIMPLE	15 €	📧 FORFAIT ANNONCE AVEC UNE IMAGE	30 €
📧 FORFAIT ANNONCE ENCADRÉE	50 €	📧 FORFAIT ANNONCE ENCADRÉE AVEC UNE IMAGE	80 €
📧 LES PETITES ANNONCES NON COMMERCIALES SONT GRATUITES (VOLS, DISPARITIONS, DONNS)			



NOCTURNE
VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016
 Présentation
 des nouveautés 2016-2017

Retrouvez tous nos produits sur
www.lepistoier.com



Découvrez notre nouveau catalogue chasse
 sur notre site

PISTOLIER - SAS - Le Panorama - ZI Toulon - Est - 151, Av. Alphonse Lavallée - 83130 La Garde - 04.94.48.71.86. - contact@lepistoier.com
www.lepistoier.com

Mozart Autos

Pour tout achat d'un Mitsubishi L200,
 recevez en cadeau une carabine Blaser R8!

*Votre Mitsubishi L200 CC inform clim à partir de 388€ TTC/mois (hors assurances facultatives)
 avec un premier loyer majoré de 2000€. Offre de LOA sur 49 mois*



MOZART-AUTOS, CONCESSIONNAIRE MITSUBISHI
 87 BOULEVARD DE L'INDUSTRIE
 83480 PUGET SUR ARGENS TÉL : 04.94.82.88.88.